

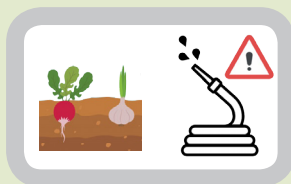
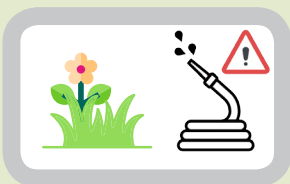
Usages domestiques quelle que soit la ressource : eau potable, puits ou forage, source privée. L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par ces mesures si l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captée sur des toitures et plate-formes imperméables.

- NIVEAU 1 - VIGILANCE -



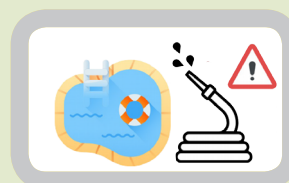
Limiter l'arrosage

des pelouses, massifs fleuris, plantes en pot, jardins potagers, espaces verts la journée



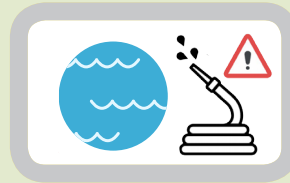
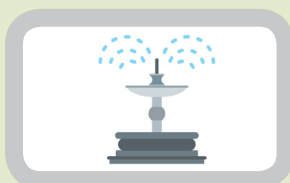
Limiter le nettoyage

des façades, toitures, trottoirs et des véhicules et éviter l'usage de l'eau aux heures les plus chaudes
Limiter le remplissage des piscines non collectives de plus de 1 m³



Limiter le fonctionnement des fontaines publiques et privées

Limiter l'arrosage des surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles
Éviter le remplissage, la vidange des plans d'eau



Les **collectivités**, les **agriculteurs**, les **industriels**, les **golfs** sont également concernés par des restrictions d'usage de l'eau via des dispositions spécifiques.

Retrouvez l'ensemble des mesures prises sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or